



Société de Gymnastique
St-Jean-Cayla
Ch. Pré Maréтан 16
1274 Grens
info@gym-st-jean-cayla.ch

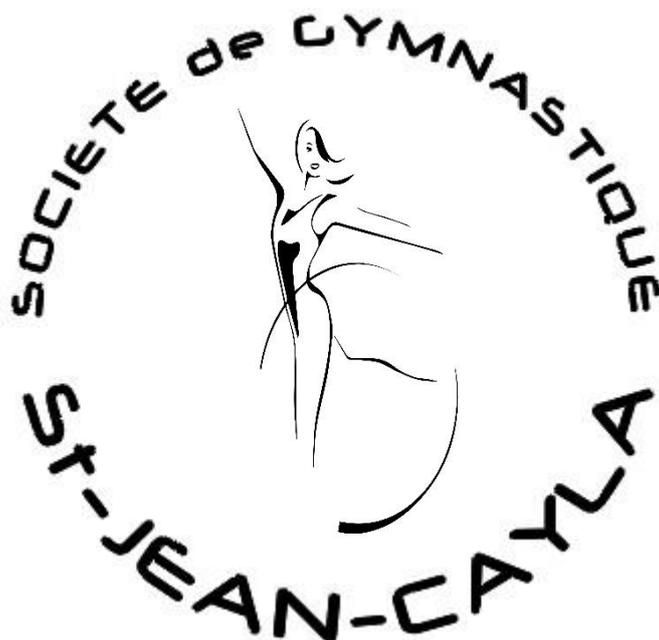
SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE ST-JEAN-CAYLA

Concept de protection pour les cours

dès le 31 mai 2021

Version : 31 mai 2021

Auteur : Isabelle Jaquet, présidente de la Société de Gymnastique St-Jean-Cayla





Société de Gymnastique
St-Jean-Cayla
Ch. Pré Maréтан 16
1274 Grens
info@gym-st-jean-cayla.ch

Nouvelles conditions cadres

Suite aux nouvelles mesures annoncées par le Conseil fédéral, le 31 mai 2021, le Conseil d'état genevois a modifié l'arrêté, du 1^{er} novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population.

Les activités sportives qui sont pratiquées à titre individuel ou en groupe de 50 personnes au plus, par des personnes nées en 2001 ou avant, sont autorisées selon les mesures suivantes :

À l'intérieur : à condition de respecter tant les limites de capacité que le port du masque et les distances requises fixées dans l'ordonnance COVID-19 ainsi que la collecte de données lorsqu'il peut être renoncé au masque.

- ✓ Pour toutes les autres activités sportives, les entraînements et les compétitions sans public sont autorisés avec 20 personnes au maximum, si toutes portent un masque **et** si chacune maintient une distance d'au moins 1,5 mètre.

Exception à l'obligation de porter un masque pour le sport à l'intérieur

- ✓ **Nécessité** : il est possible de renoncer au masque lorsque cela est indispensable pour exercer l'activité.
- ✓ **Coordonnées** : les coordonnées de tous les participants sont collectées.
- ✓ **Espace suffisant** : chaque personne dispose d'une surface d'au moins 25 mètres carrés pour son usage exclusif ou des séparations efficaces sont installées entre les différentes personnes; cette surface peut être réduite à 10 mètres carrés pour les sports qui n'impliquent pas d'efforts physiques importants et qui n'exigent pas de changer de place
- ✓ **Nombre de personnes** : il ne doit pas y avoir plus de 20 personnes dans un local.
- ✓ **Aération** : le local doit disposer d'une aération efficace.

Notre société pratique une activité physique individuelle, n'exige pas de changer de place et ne requiert aucun contact entre les participantes tout en respectant les surfaces recommandées.

Cette nouvelle mesure entre en vigueur dès le mardi 1^{er} juin 2021.



Société de Gymnastique
St-Jean-Cayla
Ch. Pré Marétan 16
1274 Grens
info@gym-st-jean-cayla.ch

Les cinq principes suivants sont respectés pour nos cours :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin. Par ailleurs, les monitrices disposent d'un thermomètre afin de vérifier la température de chacun(e) des participant(e)s avant d'entrer dans la salle de gymnastique des Franchises, à Genève

2. Garder ses distances et utilisation des locaux

La société et les monitrices rendent les participant(e)s attentif(ve)s de bien garder les distances et de renoncer aux poignées de main ou « high five » lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions et après l'entraînement et lors du trajet retour ainsi que dans d'autres situations similaires. L'entraînement doit se dérouler dans un espace d'au moins 10 m² par personne, La société restreint l'utilisation de la salle à **maximum 20 personnes** par tranche d'entraînement.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des infrastructures scolaires et parascolaires, depuis le 26 octobre 2020.

La société s'engage à ne pas utiliser les vestiaires, ni le local de matériel dédié au scolaire tant qu'elle doit prévoir un plan de protection.

3. Se laver soigneusement les mains

La société et les monitrices rendent les participant(e)s attentif(ve)s sur l'importance de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. Elle mettra du gel hydroalcoolique à disposition des participant(e)s si elles ne peuvent pas accéder aux vestiaires.

4. Etablir des listes de présence

Comme demandé par l'OFSP, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires afin de simplifier le traçage des personnes pendant 14 jours, les monitrices de notre société tiennent des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). Leur liste lui est envoyée aussitôt l'entraînement terminé par mail. La tenue des listes est gardée sous format Excel.



Société de Gymnastique
St-Jean-Cayla
Ch. Pré Maréтан 16
1274 Grens
info@gym-st-jean-cayla.ch

5. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés.

Pour notre société, il s'agit de **Isabelle Jaquet**. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. +41 76 329 43 42 ou isabelle.jaquet@vtxnet.ch).

6. Prescriptions spécifiques

Un spray désinfectant est mis à disposition des monitrices pour désinfecter le matériel de gymnastique utilisé avant le cours et après le cours. Les monitrices utilisent le matériel appartenant à la société qui se trouve dans les armoires dédiées.

Grens, le 31 mai 2021

Comité de la Société de Gymnastique
St-Jean-Cayla